

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE



IMPRIMERIE

© Dets7 - Direction de la Communication • 03/2020 • Photos : AdobeStock - Impression : Imprimerie Départementale

AIDE SOCIALE
AUX PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP



**L'AIDE SOCIALE
À L'HÉBERGEMENT**

Moselle
L'Eurodépartement

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ
Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07
E-mail : instructionaidesociale@moselle.fr

Moselle
L'Eurodépartement

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

POUR QUI ?

Toute personne nécessitant une aide matérielle :

- âgée de moins de 60 ans et reconnue invalide par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- résidant en France (en séjour régulier pour les personnes de nationalité étrangère).
- disposant de ressources ne lui permettant pas de régler ses frais d'hébergement :
- dans un établissement pour personnes en situation de handicap **habilité par le Président du Département à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale: foyer d'hébergement d'ESAT, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé.**
- chez une personne agréée par le Président du Département pour l'accueil de personnes en situation de handicap à son domicile.

POUR QUOI ?

- Une prestation réglée directement par le Département :
- à l'établissement en cas de placement en structure d'accueil pour personnes en situation de handicap,
- à la personne en situation de handicap ou à son tuteur en cas de placement en famille d'accueil,

Sur la base des tarifs arrêtés par le Président du Département (tarif d'hébergement pour les établissements) et par le règlement départemental d'aide sociale (rémunération des familles d'accueil).

- Une prestation versée en complément des ressources personnelles de la personne en situation de handicap qui participe aux frais de séjour tout en conservant un minimum de ressources selon sa situation (article L344-5 et L344-5-1 du Code de l'Action Sociale et des familles).
- Une prestation d'aide sociale récupérable sur la succession du bénéficiaire sauf si les héritiers sont le conjoint, les parents, les enfants, le légataire, le donataire ou la tierce personne.
- Une prestation cumulable avec l'aide personnalisée au logement ou l'allocation de logement sociale versées par les Caisses d'Allocations Familiales.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- En constituant un dossier auprès de l'établissement d'hébergement, la Mairie de son lieu de résidence ou le Pôle Autonomie.
- Le dossier sera transmis aux services du Département pour instruction. La décision relève du Président du Département.



**AIDE
SOCIALE AUX
PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP**